



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission de Gestion et des Finances
sur l'examen du préavis 10/24 « Octroi à la Municipalité d'une autorisation
d'emprunter pour couvrir le ménage courant »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances (ci-après COGEFI) s'est réunie

- Le vendredi 17.05.2024 de 16 :30 à 17 :00 dans la salle de réunions du bâtiment Rue du Centre 47. La municipalité était représentée par M. Didier Reymond et Mme Corinne Willi. La COGEFI les remercie pour leur disponibilité et pour les réponses à nos questions.

Composition de la COGEFI

Présidente	Madame	Nadine Reichenthal (ASSE)
Membres	Madame	Carmen Fankhauser (ASSE)
	Monsieur	Olivier Chabanel (PLR)
	Monsieur	Simon Hostettler (PLR)
	Monsieur	Michel Racine (SCD)
Rapporteur	Madame	Cindy Nussbauner (Les Vert-e-s)
	Monsieur	Michael Hauschild (ASSE)

DOCUMENTS A DISPOSITION DE LA COGEFI POUR L'ETUDE DU BUDGET

- Préavis 10/24
- Documents reçus le 18.05.2024 : Graphique « trésorerie 2024 »

1. PREAMBULE

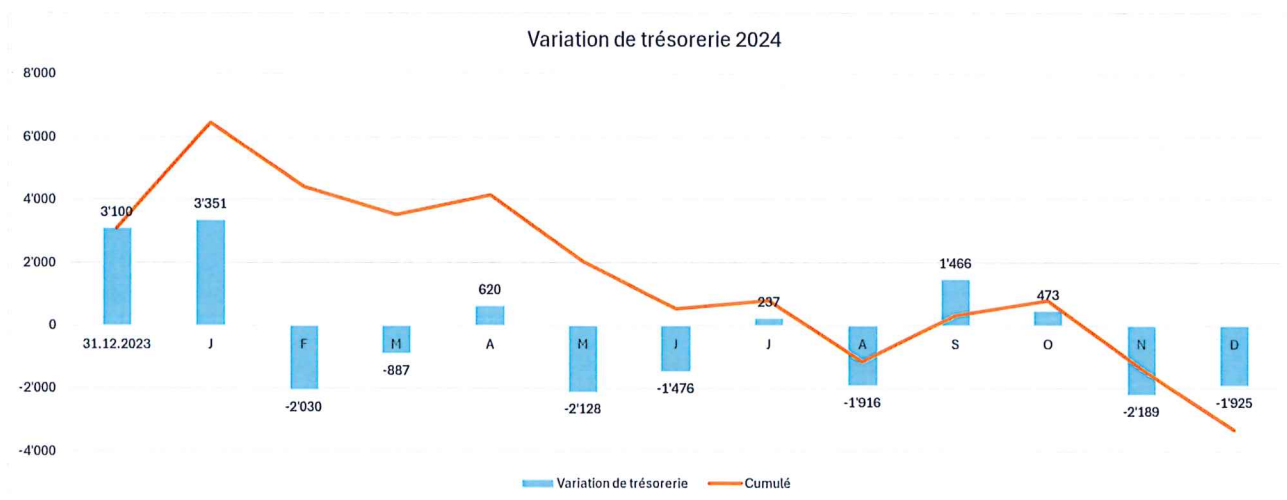
Le mercredi 15 décembre 2021, le Conseil communal a accepté le préavis amendé n°24/2021 fixant le plafond d'endettement en matière d'emprunt et de risques pour cautionnement pour la législature 2021-2026. La COGEFI avait amendé ce préavis en supprimant l'autorisation générale d'emprunter.

Lors de la demande de droit d'emprunter pour couvrir le ménage courant (Préavis 11/2022), le conseil communal avait accepté d'octroyer ce droit jusqu'au 30.juin.2024 afin de pouvoir revoir la situation chaque année au moment de l'analyse des comptes. Par ailleurs le texte « ... pour régler les dépenses du ménage courant... » avait été remplacé par « ... **pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie...** ».

2. CONTEXTE

M. Le boursier nous confirme qu'il n'a pas été nécessaire d'emprunter en 2023 sur la base du droit octroyé par le préavis 11/2022.

La COGEFI demande à Monsieur le boursier la possibilité de nous faire parvenir le plan de trésorerie pour 2024, document reçu le lendemain (18.05.2024).



Graphique : Variation de trésorerie par mois en milliers de CHF, compte tenu des produits (impôts, taxes, péréquation) et des charges (péréquation, salaires, autres), sans tenir compte des investissements, couverts par des emprunts à long terme.

La prédiction de la variation de trésorerie pour 2024 montre deux moments (août et novembre/décembre) où la commune pourrait devoir recourir à un emprunt à court terme au vu d'un solde net négatif. Les montants estimés ne semblent pas dépasser la somme demandée de max 3'000'000.- CHF.

3. DISCUSSIONS DE LA COGEFI

Le montant demandé de CHF 3'000'000.-, inchangé par rapport au préavis 11/2022, semble au vu des chiffres présentés adéquat pour l'année 2024. La terminologie « dépenses du ménage courant » restant floue, la COGEFI réitère sa proposition d'une terminologie plus adaptée : « *manques passagers de trésorerie* ».

Au vu de la situation financière encore instable, avec prévision de diminution de charges peréquatives attendue en 2025/2026 mais pas encore certaine, la COGEFI estime que le droit d'emprunt pour surmonter des manques passagers de trésorerie ainsi que le montant octroyé devraient être revus chaque année au moment de l'analyse des comptes.

La COGEFI propose donc deux amendements :

Amendement 1 : Modification de la date du 30.06.2026 au 30.06.2025

Amendement 2 : remplacer « ... pour régler les dépenses du ménage courant... » par « ... pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie... ».

Le préavis amendé tel que décrit ci-dessus est accepté à l'unanimité par la COGEFI.

CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°10/2024,
- oui les conclusions de la COGEFI chargée d'étudier cet objet
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité le droit d'emprunter d'ici au 30 juin 2025 jusqu'à CHF 3'000'000.- pour permettre à la Commune de surmonter ses manques passagers de trésorerie.

Au nom de la COGEFI



La présidente
Nadine REICHENTHAL



Le rapporteur
Michael HAUSCHILD

Saint-Sulpice, le 20 mai 2024